

# Ce qui change ce 1er octobre

Chaque nouveau mois apporte son lot de changements. Octobre ne déroge pas à la règle

## La baisse des APL de 5 euros effective

Les Aides Personnelles au Logement baissent de **5 euros** par mois et touchera quelque **6,5 millions** de ménages dont **800 000** étudiants

## Les retraites revalorisées de 0,8%

Revalorisation de **0,8 %** des pensions de retraite pour l'ensemble des régimes alignés (régime général des salariés du privé, RSI des indépendants, MSA des agriculteurs)..

## Une hausse des prix du gaz de 1,2%

Les tarifs réglementés du gaz, qui concernent environ **5,4 millions** de foyers vont augmenter, comme l'a indiqué vendredi la **CRE** (commission de régulation de l'énergie).

- Gaz pour la cuisson : **+0,4 %**
- Gaz pour la cuisson et eau chaude : **+0,7 %**
- Gaz pour le chauffage : **+1,2 %**

## Le plafond du paiement sans contact relevé

Jusqu'à présent, il n'était pas possible de payer une somme supérieure à **20 euros** avec le paiement sans contact. À partir de ce dimanche, cette limite est relevée à **30 euros**. Néanmoins, seules les nouvelles cartes bancaires émises à partir de ce mois permettront de disposer de ce plafond.

## Des critères assouplis pour la validation des acquis par l'expérience

La durée minimale d'activité obligatoire pour bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (VAE) passe de 3 ans à **1 an** (continu ou non). La liste des activités éligibles à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat s'élargit: salariés, non-salariés, bénévoles, volontaires, responsables syndicaux, élus locaux ou encore sportifs de haut niveau peuvent déposer un dossier pour faire valider les compétences acquises sur le terrain.

## Le compte pénibilité devient le compte professionnel de prévention

Certaines mesures sur la pénibilité présentes dans l'ordonnance publiée le 23 septembre 2017 entrent en vigueur rapidement. Tous les droits acquis au titre de la pénibilité par les salariés sont conservés et basculés sur le compte professionnel de prévention (CPF) au 1er octobre 2017.

## La cigarette électronique interdite au travail

Vapoter dans **une entreprise** ou **dans un bus** est **interdit à compter du 1er octobre** en vertu d'un décret publié au journal officiel le 27 avril dernier. En revanche, dans les lieux accueillant du public, autre que les employés du lieu, il restera possible d'utiliser sa cigarette électronique, sauf avis contraire d'un règlement intérieur ou d'un arrêté municipal, par exemple. Les personnes contrevenant à cette interdiction s'exposeront à une amende de **150 euros**.

Par ailleurs, les salariés ne pourront pas plaider l'ignorance de la loi puisque **les entreprises seront tenues d'afficher les règles en vigueur**. Sinon elles s'exposeront à une amende de **450 euros**.

### De nouvelles règles pour l'assurance-chômage

La **nouvelle convention d'assurance-chômage Unédic** entre en vigueur ce 1er octobre et avec elles certaines mesures qui s'appliquent dès ce mois-ci. Parmi elles,

- la période d'affiliation nécessaire pour bénéficier de l'assurance-chômage, qui passe de **122 jours** à **88 jours**.
- La durée maximale du différé d'indemnisation est par ailleurs raccourcie de **180** à **150 jours**.
- l'âge d'entrée dans la filière senior
  - passe de **50** à **55 ans** qui donne droit à **36 mois** d'indemnités.
  - entre **53** et **55 ans** donne droit à **30 mois** d'indemnités).
- la hausse des cotisations employeurs de **0,05 %**.
- **La fin de la taxation des contrats courts** que l'employeur payait sur les contrats de moins de trois mois est supprimée. Elle est néanmoins maintenue pour les **CDD d'Usage** (appelés aussi **CDDU**).
- **La fin des exonérations pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en CDI**. Dès lors que ce recrutement dépassait la période d'essai.
- **Un nouvelle contribution exceptionnelle** pour les employeurs à **l'assurance chômage** entre ce **1er octobre 2017** et le **30 septembre 2020**. La cotisation patronale d'assurance-chômage passera ainsi de **4** à **4,05%** du salaire brut.

### Les cartes grises dématérialisées dans 20 départements

Les demandes de carte grise (certificat d'immatriculation) des véhicules se feront à partir de lundi sur internet, et non plus en préfecture, dans vingt départements du quart nord-est de la France. Les usagers qui souhaitent obtenir ou modifier un certificat d'immatriculation devront donc effectuer leurs démarches sur internet dans les 18 départements des régions **Grand-Est** et **Bourgogne-Franche-Comté**, ainsi que des départements de **Seine-et-Marne** et du **Val-de-Marne**.

### Davantage de transparence sur les photos retouchées des mannequins

Les photos de mannequins, retouchées avant d'être publiées, devront à partir de ce 1er octobre, porter la mention "photographie retouchée". Cette obligation concernera les images publiées dans la presse, sur des affiches, sur internet ou encore dans les catalogues et prospectus. Par ailleurs, les mannequins devront désormais obtenir un certificat médical pour exercer leur métier.

### Airbnb à Paris

Tous les propriétaires qui louent un meublé touristique doivent désormais obtenir un numéro d'enregistrement auprès de la mairie. Ce numéro doit figurer sur les annonces de location.

### Sénateurs

Les sénateurs ne pourront désormais plus cumuler un mandat parlementaire avec un mandat local